



Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus de Base intitulée "Facteurs de Risque".

Les acquéreurs de Titres seront réputés avoir déclaré et attesté (i) qu'ils disposent des connaissances et de la technicité nécessaires pour évaluer et comprendre de manière indépendante les termes financiers et juridiques des modalités des Titres, et assumer les conséquences économiques et les risques y afférents ; (ii) dans la mesure où cela serait nécessaire, qu'ils ont consulté leurs propres conseils financiers, légaux ou autre de façon indépendante et ont pris leurs décisions d'investissement, de couverture et de négociation relatives aux Titres sur la base de leur propre jugement et des avis de leurs conseils et ne pas s'en être remis à un avis quelconque émis par l'Emetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou l'Agent Placeur ; (iii) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites) de toute autre partie et ne sont pas dans un rapport de conseil avec l'Emetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou l'Agent Placeur ; (iv) qu'ils n'ont pas reçu de l'Emetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou l'Agent Placeur (directement ou indirectement par personne(s) interposée(s)) une quelconque recommandation, indication ou assurance quant à la réussite, rentabilité, performance, aux résultats ou aux bénéfices projetés ou envisagés des Titres, et reconnaissent que l'Emetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur et l'Agent Placeur ne supportent aucune responsabilité à ce titre; (v) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites), ni avoir reçu un quelconque conseil, de l'Emetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou de l'Agent Placeur quant à la qualification possible, en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction, des Titres décrits dans ces Conditions Définitives et qu'ils comprennent que rien dans leur contenu ne peut être interprété comme une telle déclaration ou conseil en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction.

Les Titres et la Garantie n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'U.S. Securities and Exchange Commission (la SEC), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus de Base. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

Dans un souci de clarté, il est précisé que, sauf indication contraire, toutes les dates mentionnées dans les présentes Conditions Définitives respectent le format de date suivant: JJ/MM/AAAA.

02/05/2012

SG Option Europe

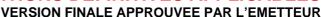
Emission de 30 000 000 EUR de Titres arrivant à échéance le 08/09/2020 inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 125 000 000 000 €

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier (*la qualification des Titres en tant qu'obligations au sens du droit français est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle*).

Les Titres décrits aux présentes qui sont des Titres avec Restriction Permanente ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. Person* (au sens défini dans la Regulation S) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de la Regulation S.

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une *U.S. Person*.





Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 20/04/2012, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "Directive Prospectus") telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/EU (la Directive de 2010 Modifiant la DP) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la Loi Luxembourgeoise et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus de Base publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie cidessous) ("Supplément(s)"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "Modalités des Titres de Droit Français", ce ou ces changements n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de U.S. Persons. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et du Garant (le cas échéant), dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les dispositions de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

La langue faisant foi pour l'émission des Titres régis par les présentes Conditions Définitives est le français et les présentes Conditions Définitives devront être lues conformément au Prospectus de Base.

1.	(i)	Emetteur: SG Option Europe	
	(ii)	Garant :	Société Générale
2.	(i)	Série N°:	37371/12.5
	(ii)	Tranche N°:	1
3.		Devise ou Devises Prévues:	EUR
4.		Montant Nominal Total:	
	(i)	- Tranche:	30 000 000 EUR
	(ii)	- Séries:	30 000 000 EUR
5.		Prix d'Emission:	99,35% du Montant Nominal Total
6.		Valeur(s) Nominale(s):	1 000 EUR
7.	(i)	Date d'Emission et, le cas échéant, Date de Début de Période d'Intérêts:	04/05/2012
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts (si elle est différente de la Date d'Emission):	Non Applicable
8.		Date d'Echéance:	08/09/2020

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR



9. Base d'Intérêt: Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous

10. Base de

Remboursement/Paiement: Voir paragraphe(s) 20 et/ou 23 ci-dessous

11. Changement de Base d'Intérêt

ou de Base de

Remboursement/Paiement: Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous

12. Options de Remboursement au

Gré de l'Emetteur/des Titulaires

de Titres: Voir paragraphe(s) 21 et/ou 22 ci-dessous

13. Rang de Créance des Titres: Non subordonnés

14. Méthode de placement: Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

15. Dispositions relatives aux Titres

à Taux Fixe : Non Applicable

16. Dispositions relatives aux Titres

à Taux Flottant: Non Applicable

17. Dispositions relatives aux Titres

Zéro Coupon: Non Applicable

18. Dispositions relatives aux Titres

Indexés: Non Applicable

19. Dispositions relatives aux Titres

Libellés en Deux Devises: Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE

20. Dispositions relatives aux Titres

à Règlement Physique: Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21. Option de remboursement au

gré de l'Emetteur (autrement que pour raisons fiscales):

Applicable s'agissant du (v) ci-dessous

(i) Date(s) de Remboursement

Optionnel:

Non Applicable

(ii) Montant(s) de

Remboursement Optionnel de

chaque Titre et, le cas

échéant, méthode de calcul de

ce(s) montant(s):

Non Applicable

(iii) Si remboursable

partiellement:

(a) Montant Nominal Minimum

Remboursable:

Non Applicable

(b) Montant Nominal Maximum

Remboursable: Non Applicable

(iv) Période de Notification (si

différente de celle indiquée

dans les Modalités): Non Applicable

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

(v) Option de Remboursement à

Déclenchement de l'Emetteur: Applicable

Niveau de Déclenchement du Montant en Circulation:

Comme spécifié dans la Modalité 5(f) des Modalités

des Titres de Droit Français

22. Option de remboursement au

gré des titulaires de Titres: Non Applicable

23. Montant de Remboursement

Final: Voir l'Annexe

Indice/Formule: (i) Voir l'Annexe

(ii) Agent de Calcul responsable du calcul du Montant de

Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent Fiscal):

Société Générale Tour Société Générale 17 cours Valmy

92987 Paris La Défense Cedex

FRANCE

Dispositions applicables si le (iii)

calcul du montant de remboursement par référence à l'Indice et/ou la Formule est

impossible ou irréalisable:

Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions et

autres actifs liés.

24. Montant(s) de Remboursement

Anticipé de chaque Titre payable(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce

montant:

Valeur de Marché

25. Titres Indexés sur un

Evénement de Crédit: Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

Forme des Titres: 26.

> (i) Forme: Titres Dématérialisés

Titres Dématérialisés au porteur

Nouveau Titre Global: (ii) Non

27. Choix du "Jour Ouvré de Paiement" ou autres

dispositions spéciales relatives

Jour Ouvré de Paiement "Suivant" aux Jours Ouvrés de Paiement:

28. Centre(s) d'Affaires

Additionnel(s): Non Applicable

29. Talons pour Coupons ou Reçus

futurs à attacher à des Titres

Définitifs au Porteur: Oui (s'il y a lieu)





30. Informations relatives aux Titres

Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les conséquences, le cas échéant, des défauts de

paiement:

Non Applicable

31. Informations relatives aux Titres

à Remboursement Echelonné: Non Applicable

32. Dispositions relatives à la

redénomination: Non Applicable

33. Masse: Applicable

Le Représentant initial ("Représentant de la Masse")

sera

SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,

Huissiers de Justice Associés 54 rue Taitbout 75009 Paris

Le Représentant percevra une rémunération de 500

euros (TVA incluse) par an.

34. Agent(s) Payeur(s) Suisse(s): Non Applicable

35. Gestionnaire de Portefeuille: Non Applicable

36. Loi applicable: Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons)

et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et

interprétés selon la loi française.

37. Autres conditions définitives: Voir l'Annexe

PLACEMENT

38. (i) Si syndiqué, noms et

adresses des Membres du Syndicat de Placement et

accords passés:

Non Applicable

(ii) Date du Contrat de

Syndication:

Non Applicable

(iii) Etablissement chargé des

Opérations de Régularisation

(s'il y a lieu):

Non Applicable

39. Si non-syndiqué, nom et

adresse de l'Agent Placeur

concerné:

Société Générale 17, Cours Valmy

92987 Paris la Défense Cedex

FRANCE

40. Commission et concession

totales:

Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur ou aux Membres du

Syndicat de Placement.





VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Mention indiquant si les règles 41.

TEFRA D ou TEFRA C sont applicables ou si les règles TEFRA ne sont pas applicables:

Non Applicable

42. Restrictions de vente

supplémentaires:

Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une U.S. Person (au sens défini dans la Regulation S) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la Regulation S.

43. Informations Supplémentaires pour satisfaire à la législation

> fiscale des Etats-Unis: Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et admettre à la négociation sur Cote officielle de la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis par SG Option Europe dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance de 125.000.000.000 d'euros.

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à une Série 37371/12.5, Tranche 1.

Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR





PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

(i) Admission à la Cote

Officielle: Une demande a été présentée en vue de faire admettre

les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg

(ii) Admission à la

négociation: Une demande a été présentée en vue de faire admettre

les Titres à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement

possible à compter de la Date d'Emission.

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. NOTIFICATION

Non Applicable

4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Emetteur et la Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'Offre: Voir la Section "Utilisation des Produits" du Prospectus

de Base.

(ii) Estimation des produits

nets: Non Applicable

(iii) Estimation des Frais

Totaux: Non Applicable

6. RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)

Indication du rendement: Non Applicable

7. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Flottant uniquement)

Non Applicable





8. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés uniquement)

Les Titulaires des Titres ne recevront pas de coupon pendant la durée de vie des Titres. A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres recevront, en plus de 100% de la Valeur Nominale (le "Montant de Remboursement Minimum"), un montant totalement lié à la performance des Sous-Jacents

La date de remboursement de ces Titres est directement liée à la performance des Sous-Jacents : plus élevée est la performance, plus tôt sera la date de remboursement et inversement. Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance des Sous-Jacents : plus élevée est la performance, plus élevé est le rendement. Le rendement de ces Titres est lié à la performance des Sous-Jacents telle que calculée à des Dates d'Evaluation prédéfinies et indifféremment du niveau de ces Sous-Jacents entre ces dates. En conséquence les cours de clôture des Sous-Jacents à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur. Ces Titres sont différents des titres de créances conventionnels car il n'y aura paiement périodique pendant la vie des Titres et le rendement à maturité des Titres basé sur le Montant de Remboursement Minimum peut être inférieur à celui qui serait payé au titre de tels titres de créances conventionnels. Dans le même ordre d'idée, il est précisé aux Titulaires des Titres que le Montant de Remboursement Minimum à maturité pourrait ne pas compenser une évolution favorable du taux d'inflation ou tout facteur lié à la valeur temps de l'argent.

En application de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés, en cas d'Ajustements et Evénements Extraordinaires impactant le Sous-Jacent, l'Agent de Calcul peut décider le Remboursement Anticipé des Titres sur la base de la Valeur de Marché.

Les Titres peuvent être remboursés par anticipation si le montant nominal total en circulation de ces Titres est réduit à ou tombe en deçà de 10% du montant nominal total initial de ces Titres.

Dans ce cas, l'Emetteur aura la possibilité de rembourser tous les Titres en circulation en donnant un préavis de 15 Jours Ouvrés au moins aux titulaires de ces Titres. Cela pourrait avoir pour conséquence que les investisseurs reçoivent un montant de remboursement plus tôt que ce qu'ils avaient anticipé dans des circonstances sur lesquelles les investisseurs n'ont aucun contrôle, et qui pourraient affecter la valeur de leur investissement.

9. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)

Non Applicable

10. INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE

Non Applicable

11. INFORMATIONS PRATIQUES

(i) Code ISIN: FR0011247345

(ii) Code Commun: 077843698

(iii) Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme ou Euroclear France ou Euroclear UK & Ireland Limited, et numéro(s)

d'identification

correspondant(s): Non Applicable

(iv) Livraison: Livraison contre paiement





VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

(v) Noms et adresses des

Agents Payeurs

supplémentaires (le cas

échéant):

Non Applicable

Société Générale

(vi) Destinés à être détenus

d'une manière

permettant l'éligibilité à

l'Eurosystème: Non

12. Adresse et coordonnées de

contact de Société Générale

pour toutes les communications administratives se

17, Cours Valmy

92987 Paris La Défense Cedex

administratives se A l'attention de: Sales Support Services - Equity **rapportant aux Titres:** Derivatives

Téléphone: +33 1 42 13 86 92 (Hotline) Télécopieur: +33 1 58 98 35 53 Email: clientsupport-deai@sgcib.com

valuation-deai@sqcib.com

13. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Non Applicable

Informations Post-émission: L'Emetteur ne prévoit pas de fournir, après l'émission, des informations sur les titres devant être admis à la négociation et sur la performance du(des) Sous-Jacent(s).

- 9 -



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

ANNEXE

(Cette Annexe fait partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)

Partie	1
---------------	---

1. (i) Emetteur SG Option Europe

(ii) Garant Société Générale

3. Devise ou Devises Prévues EUR

4. Montant Nominal Total

(i) - Tranche: 30 000 000 EUR
(ii) - Série: 30 000 000 EUR

5. Prix d'Emission 99,35% du Montant Nominal Total

6. Valeur(s) Nominale(s) 1 000 EUR

7. Date d'Emission

(JJ/MM/AAAA) 04/05/2012

8. Date d'Echéance

(JJ/MM/AAAA) 08/09/2020

1. (i) (Partie B) Admission à la Cote

Officielle Une demande a été présentée en vue de faire admettre

les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg

18. Dispositions relatives aux

Titres Indexés Non Applicable

23. Montant de

Remboursement Final Indexé

(i) - Indice/Formule: Sauf si préalablement remboursé, ou racheté et annulé,

l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date

d'Echéance selon la formule suivante:

Valeur Nominale × (100% + Max[0%;

PerformanceAccu(96)])

37. Autres conditions Si, à une Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 7),

définitives PerformanceAccu(i x 12) ≥ 10% alors l'Emetteur

remboursera chaque Titre à la Date de Remboursement Anticipé(i) correspondante selon la formule suivante :

Valeur Nominale × [100% + i × 10,00%]

Partie 2 (Définitions)

Les termes utilisés dans les formules ci-dessus sont décrits dans cette Partie 2.

Date d'Evaluation(0)

(JJ/MM/AAAA) 31/08/2012

Date d'Evaluation Mensuelle(i); (i de 1 à 96) (JJ/MM/AAAA) Chaque 27ème jour de chaque mois à partir du

27/09/2012 inclus jusqu'au 27/08/2020 inclus

(chaque date étant une « Date d'Evaluation » au sens de

l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés)



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Date(s) de Remboursement

Anticipé(i); (i de 1 à 7) (JJ/MM/AAAA)

05/09/2013; 05/09/2014; 07/09/2015; 07/09/2016;

06/09/2017; 05/09/2018; 05/09/2019

Sous-Jacent L'Indice tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web*
EURO STOXX 50®	SX5E	STOXX Limited	Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice	

^{*} Les informations relatives aux performances passées et futures de chaque Sous-Jacent sont disponibles sur le site web du Sponsor de l'Indice et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Société Générale (Cf. adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toute communication administrative concernant les Titres) et de l'Agent au Luxembourg.

Cours de Clôture Tel que défini dans la Partie 1 de l'Annexe Technique

Actions et autres actifs liés

S(i);(i de 1 à 96) Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation

Mensuelle(i)

Performance mensuelle(n)

(n de 1 à 96) Min [4%; (S(n) / S(n-1)) – 1]

Date d'Evaluation(i);

(i de 1 à 7) 27/08/2013; 27/08/2014; 27/08/2015; 29/08/2016;

(JJ/MM/AAAA) 28/08/2017; 27/08/2018; 27/08/2019

S(0) Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date

d'Evaluation(0)

PerformanceAccu(n);

(n de 1 à 96) Somme (k allant de 1 à n) {Performance mensuelle(k)}

Sous-Jacent(s)

Les informations contenues dans ces Conditions Définitives et qui concernent les Sous-Jacents ont été extraites de bases de données générales accessibles au public ou toute autre information disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Informations supplémentaires

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 Index® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.

SOCIETE GENERALE

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du produit ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 Index®.
- STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au produit. Plus particulièrement,
- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
- Les résultats devant être obtenus par le produit, le détenteur de parts du produit ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 Index® et des données incluses dans EURO STOXX 50 Index®:
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 Index® et des données qu'il contient;
- La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50 Index® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50 Index® ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre le détenteur de licence et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du produit ou de tiers.